

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 240

présenté par  
M. Accoyer

à l'amendement n° 180 de Mme Orliac

-----

**ARTICLE 65**

Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« II. - Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. Le présent article n'est pas applicable aux travailleurs frontaliers pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.